

ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

Vu le code général des collectivités et notamment les articles L.2213-1 et L.3221-4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-8, R.411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10 ;
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2^{ème} partie, signalisation de danger, livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;
Considérant qu'en raison des travaux d'aménagement des rues Simone Veil et Maxime Grenier réalisés par la société Roger MARTIN SA à compter de ce jour et jusqu'au 13 novembre 2020 et qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté,

ARRETE

Article 1 :

A compter du **26 août 2020 jusqu'au 13 novembre 2020**, en raison de travaux de d'aménagement du lotissement Les Crêtets (création des trottoirs, aménagement des noues, de stationnement et finition de la chaussée) des rues Simone Veil et Maxime Grenier réalisés par la société Roger MARTIN les dispositions suivantes s'appliquent :

- Ces 2 rues sont interdites à la circulation et au stationnement à l'exception des riverains : circulation en double sens avec alternat manuel (panneau type B15 et C18)
- la vitesse de circulation est limitée à 30 km/h,
- le doublement, hormis les vélos est interdit,
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Roger MARTIN SA
60 rue de Besançon
25270 LEVIER

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 :

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune des Rousses, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale, Madame la Directrice Générale de la Mairie des Rousses et l'entreprise Roger MARTIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires.

Fait aux Rousses, le 26 août 2020
Le Maire,


Christophe MATHEZ

